



VOS DROITS SELON LA LOI DU MASSACHUSETTS SUR LE DROIT À L'INFORMATION DES TRAVAILLEURS INTÉRIMAIRES

LES AGENCES D'INTÉRIM DOIVENT VOUS FOURNIR CERTAINES INFORMATIONS DE BASE SUR VOTRE POSTE.

La loi prescrit à toute agence d'intérim de vous remettre un document écrit donnant certaines informations de base sur le poste auquel elle vous envoie. Il s'agit de la **fiche de poste (job order)**. Vous avez le droit de dire à l'agence d'intérim de quelle manière vous voulez recevoir votre fiche de poste (par courriel, par la poste ou en personne à son bureau). L'agence d'intérim **DOIT** vous donner les renseignements suivants :

- nom, adresse et numéro de téléphone de l'agence d'intérim ;
- taux de rémunération et date de paiement pour le poste ;
- date de début et durée prévue du poste ;
- horaire journalier de commencement et fin prévue du poste ;
- grève ou lock-out en cours, le cas échéant ;
- repas ou transports fournis par l'agence d'intérim ou par l'employeur ;
- formation, permis, brevets, outils ou vêtements spéciaux requis par le poste ;
- nom, adresse et numéro de téléphone du lieu où l'agence d'intérim vous envoie pour prendre le poste.

L'agence d'intérim peut vous renseigner sur le poste au téléphone, mais elle **DOIT** vous remettre ces renseignements par écrit **AVANT** la fin de la première période de paye.

En cas de changement dans votre affectation, l'agence d'intérim **DOIT** vous en informer dès qu'elle en prend connaissance.

Si l'agence d'intérim ne vous fournit pas de fiche de poste (*job order*) et que vous souhaitez déposer une plainte à ce sujet, veuillez appeler le département des Normes du travail (Department of Labor Standards) au (617) 626-6970. L'agence d'intérim ne peut pas vous renvoyer ou vous donner un poste moins intéressant à cause de votre plainte.

Si l'agence d'intérim vous affecte à un poste de cadre, de travailleur intellectuel, de secrétaire ou d'assistant administratif, elle n'est PAS OBLIGÉE de vous fournir une fiche de poste.

LES AGENCES D'INTÉRIM ET LES EMPLOYEURS NE PEUVENT PAS VOUS FAIRE PAYER :

- l'inscription à l'agence d'intérim ;
- l'affectation à un poste ;
- les tests de dépistage de drogue et d'alcool, cartes bancaires, mandats ou bons (de repas, transport, etc.) au-delà du coût réellement engagé pour vous les fournir ;
- la vérification du casier judiciaire du Massachusetts (CORI, pour Criminal Offender Record Information) ;
- les services de transports, si l'utilisation du service est exigée; si l'utilisation du transport est volontaire, les frais ne devront pas dépasser 3% du salaire journalier ou du coût total, celui qui est le moins élevé
- un article ou service (tel que le transport) qui vous ferait gagner moins que le salaire minimum en vigueur dans le Massachusetts;
- pour vous faire acheter quelque chose que vous ne voulez pas acheter.

L'AGENCE D'INTÉRIM DOIT VOUS REMBOURSER VOS FRAIS DE TRANSPORT RAISONNABLES SI ELLE VOUS ENVOIE À UN POSTE QUI N'EXISTE PAS.

Cela n'inclut pas les frais de transport pour se rendre à un entretien d'embauche chez l'employeur.

LES AGENCES D'INTÉRIM NE DOIVENT PAS :

- vous donner de manière intentionnelle des informations fausses, trompeuses ou frauduleuses ;
- vous forcer à aller prendre un poste que vous ne voulez pas prendre ;
- garder quelque chose qui vous appartient et refuser de vous le rendre ;
- garder des sommes qu'elles vous ont fait payer illégalement ;
- vous renvoyer ou vous donner un poste moins intéressant pour avoir exercé vos droits au titre de cette loi ;
- vous envoyer prendre un poste pour effectuer un travail illégal ;
- envoyer un mineur prendre un poste alors qu'il devrait être à l'école ;
- vous envoyer prendre un poste nécessitant un permis ou brevet que vous ne possédez pas ;
- vous envoyer sur un lieu de travail en situation de grève ou de lock-out sans vous le dire.

Pour tout renseignement supplémentaire concernant la loi sur le droit à l'information des travailleurs intérimaires (*Temporary Workers Right to Know Law*), ou pour déposer une plainte, appeler le département des Normes du travail (Department of Labor Standards) au (617) 626-6970 ou visitez la page www.mass.gov/dols/epsap. L'application de cette loi relève du département des Normes du travail (Department of Labor Standards, ou DLS) et de la division du travail équitable (Fair Labor Division) du bureau du Procureur général (Office of the Attorney General). La loi s'applique aux « agences d'emploi privées » (*staffing agencies*), c'est-à-dire aux agences d'intérim ou de travail temporaire, telles que définies par la loi.

AVIS AFFICHÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL : Cet avis respecte les dispositions des lois-cadres du Massachusetts (*General Laws of Massachusetts*, chapitre 149, section 159C), qui prescrivent que les agences d'intérim doivent l'afficher à un endroit où les travailleurs et demandeurs d'emploi peuvent le lire facilement.